

battants, se battra, lorsqu'on y aura déferé ce projet de loi, afin d'obtenir qu'on établisse les pensions sur une base qui permettra de faire face à la situation.

Le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la suppression des régies, et il ne semble pas vouloir régir le coût de la vie. S'il persiste dans cette attitude, alors, quel que soit le taux auquel on fixe la pension de base, il pourra fort bien ne plus suffire d'ici quelques mois.

Il y a un autre point que nous préconisons et que nous ne cesserons de préconiser, c'est le relèvement de la pension de base. Je partage l'avis qu'a formulé un honorable préopinant en soutenant qu'une pension de \$100 par mois pour invalidité complète n'est à peine suffisante par le temps qui court. Elle ne répond pas aux besoins des intéressés. Il faut insérer dans la loi une disposition qui permette à ceux dont relèvera l'application de la loi de garantir un niveau de vie convenable aux anciens combattants souffrants, invalides ou impotents, et de leur assurer la sécurité que leur souhaitent les Canadiens.

Il faut que le régime des pensions comporte un rouage quelconque permettant d'appliquer une échelle mobile, qui permette d'accorder automatiquement un relèvement de la pension advenant une hausse du coût de la vie. Ou bien nous devrions avoir une disposition prévoyant une indemnité de vie chère ou une allocation quelconque. Il est du devoir de la Chambre des communes et il lui incombe particulièrement de faire en sorte que ceux qui se sont sacrifiés pour sauver leur pays en temps de guerre et qui, à la suite de leurs efforts, sont frappés d'invalidité, n'aient pas à souffrir.

N'oublions pas non plus le cas des anciens combattants licenciés pour des raisons d'ordre médical, dont plusieurs sont psychasténiques. Je crois que, d'une manière générale, la Commission des pensions a décidé que les cas de ce genre ne donnent pas droit à une pension. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants qui souffrent de troubles nerveux contractés à la guerre. Ils ont tenté de poursuivre leur travail, mais ne l'ont pu. Ils sont parfois obligés de s'absenter de leur travail pendant des semaines et des mois, mais on ne leur permet pas de recevoir une pension de l'Etat. Il convient d'accorder des égards particuliers à ces cas, qui sont beaucoup trop nombreux. Lorsque le comité étudiera la révision de la loi des pensions et des règlements régissant le fonctionnement de la Commission des pensions, j'espère qu'il cherchera à faire davantage pour ces cas méritants.

[M. Castleden.]

C'est injuste de refuser une pension à ceux qui sont revenus de la guerre invalides et incapables de poursuivre leur travail, lorsqu'il est évident que leur invalidité est le résultat de leur service de guerre ou s'en est trouvée aggravée. Non seulement les anciens combattants et leurs groupements réclament cette révision, mais les chambres de commerce, les conseils municipaux et diverses associations se sont émus en face du sort de plusieurs pensionnés vivant parmi eux.

Plus la guerre recule dans le passé, plus nous semblons portés à oublier les combattants. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu le ministre nous dire, cet après-midi, qu'on avait, au cours de l'année 1947, diminué la pension de 147 vétérans de la première guerre mondiale. Plusieurs de ceux qui ont participé à cette guerre-là n'osent réclamer une majoration de pension, à laquelle une invalidité accrue semblerait leur donner droit, de crainte que la commission ne décide, à la suite d'un examen, de diminuer la somme qu'ils touchent actuellement. C'est une situation qui ne devrait pas exister.

L'âge moyen des pensionnés à la suite de la première guerre mondiale doit être d'environ 59 ans. Il est à prévoir qu'ils ressentent maintenant les effets de l'invalidité attribuable à cette guerre. Il ne faudrait pas que ces vétérans n'osent solliciter une augmentation de leur pension uniquement parce qu'ils redoutent une diminution de cette pension de la part de la commission.

J'estime que la promesse du Gouvernement est inhérente à tout programme de pension de base. Il faut respecter certaines normes. Quand la vie renchérit, la promesse de la population ou du Gouvernement n'est pas tenue, et les pensionnés ne peuvent conserver les conditions d'existence vendues. Pour peu que nous considérons le problème sous cet angle, nous verrons à donner à ces hommes une pension convenable et une certaine garantie de sécurité qui les empêchera eux et leur famille, de souffrir du fait de leur service militaire. C'est la seule façon que je connaisse de leur assurer la sécurité.

Il reste encore bien des points que l'on pourrait discuter et sur lesquels pourrait s'arrêter le comité parlementaire auquel cette affaire sera soumise. Nous voudrions voir ce projet de loi passer aussitôt que possible au comité. Il est évident que celui-ci étant en majorité constitué par des partisans du Gouvernement, il sera difficile aux députés de l'opposition de présenter des amendements tendant à entraîner la dépense des deniers publics. En effet, le Règlement ne les y autorise pas.